ARRÊTÉ N°797

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

TRAVAUX DE TOITURE

LES 07, 14, 26, 27, 29 ET 30 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande formulée par l'entreprise ATTILA sise n°6 rue du Chaperon 51420 Cernay-les-Reims, le 20 juillet 2026,

Considérant que des travaux sont programmés les 07, 14, 26, 27, 29 et 30 octobre 2026 entre 08h30 et 17h00 aux adresses suivantes :

- le 07 octobre 2026 : du n°4 au n°12 rue des Lilas à Vitry-le-François,
- le 14 octobre 2026 : au n°4 rue Me Edmé à Vitry-le-François,
- les 26 et 27 octobre 2026 : du n°1 au n°13 rue de Champagne à Vitry-le-François,
- les 29 et 30 octobre 2026 : du n°2 au n°10 rue du Dispensaire à Vitry-le-François,

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre 07h00 et 17h00 à aux dates et adresses suivantes :

- le 07 octobre 2026 : du n°4 au n°12 rue des Lilas à Vitry-le-François, sur 15 emplacements face au bâtiment : les Lilas,
- le 14 octobre 2026 : au n°4 rue Me Edmé à Vitry-le-François, sur toute la longueur du bâtiment,
- les 26 et 27 octobre 2026 : du n°1 au n°13 rue de Champagne à Vitry-le-François, sur tous les emplacements côté impairs,
- les 29 et 30 octobre 2026 : du n°2 au n°10 rue du Dispensaire à Vitry-le-François, sur tous les emplacements , côté pair,

Les emplacements devant ces adresses seront réservés pour les travaux de la société ATTILA et pour le véhicule : IVECO Daily (nacelle) + véhicules HG 983 KN + GQ 203 AW.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Ces supports devront être retirés à l'issue. Cet arrêté sera également affiché sur le tableau de bord du véhicule effectuant les travaux. Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25 €, par m^2 et par jour.
En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 29 SEP. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300